

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000105-083

DATE : 11 novembre 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE JEAN LEMELIN, j.c.s.

SERGE TREMBLAY
Requérant

c.

LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.
et
LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC.
Intimées

JUGEMENT DE RECTIFICATION

- [1] VU le jugement prononcé le 6 novembre 2009 dans la présente cause.
- [2] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le paragraphe 69 du dispositif de ce jugement pour qu'il soit conforme à son Annexe « A » relativement à la date limite du 6 février 2010 pour qu'un membre du groupe puisse s'exclure du recours collectif.
- [3] VU les dispositions de l'article 475 du *Code de procédure civile*.
- [4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [5] **CORRIGE** le jugement prononcé le 6 novembre 2009;

[6] **RECTIFIE** le paragraphe 69 du dispositif du jugement qui doit désormais être lu ainsi :

FIXE la date limite pour s'exclure au 6 février 2010, date après laquelle les membres du Groupe qui ne se sont pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;



JEAN LEMELIN, j.c.s.

M^e Laval Dallaire
GAGNÉ LETARTE (casier 16)
Procureurs du requérant

M^e Michel C. Chabot
GRAVEL BÉRNIER VAILLANCOURT (casier 95)
Procureurs des intimées

Date d'audience : 29 octobre 2009